



FUVC
CENTRE-LOIRE

niÈVRE
le département

Charte de bon voisinage

Signée le 17 décembre à Nevers

Sommaire

Présentation..... P 3

1. Préambule
2. Objectif de la Charte
3. Champs d'application

Engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques..... P 4

1. Connaissance des produits phytopharmaceutiques
2. Des produits moins nombreux et bénéficiant de conditions strictes d'agrément
3. Bon matériel et bon équipement
4. Bonnes pratiques de traitement
5. Prise en compte dans le programme de travail de l'organisation d'événements exceptionnels
6. Poursuite des efforts de réduction des usages de produits phytopharmaceutiques, en continuant le développement de la recherche appliquée, l'accompagnement technique, la création et la diffusion de références

Mesures nouvelles et innovantes..... P 6

Engagement des parties prenantes..... P 7

1. Rôle des maires
2. Rôle de la Chambre d'agriculture
3. Rôle de la FDSEA, des JA et des syndicats viticoles



1. Préambule

Dès 2014, la profession agricole nivernaise s'est mobilisée, suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, dans l'accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral permettant de protéger les lieux accueillant les personnes vulnérables.

Consciente des attentes des citoyens liées à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la filière agricole s'est en outre engagée dans le contrat de solutions pour une trajectoire de progrès pour la protection des plantes. L'objectif est de développer l'innovation, le conseil, la formation, le déploiement et l'appropriation des solutions alternatives de protection des cultures.

Rappelons que les agriculteurs, conscients des enjeux écologiques et de santé, utilisent de manière raisonnée et non systématique des produits phytopharmaceutiques uniquement pour protéger leurs cultures des maladies, ravageurs et adventices. Les utilisateurs font appel aux conseils d'organismes indépendants. Les produits utilisés bénéficient d'autorisations de mise sur le marché. Les professionnels (utilisateurs, décideurs, fournisseurs, conseillers) sont tous détenteurs d'un certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto), obtenu à l'issue d'une formation et à renouveler tous les 5 ans. Il porte sur les bonnes pratiques d'épandage, la réglementation, ainsi que sur les nouvelles pratiques et les méthodes alternatives.

Les agriculteurs doivent répondre à la fois à des attentes sociétales, à des obligations commerciales, techniques et réglementaires pour mettre sur le marché des produits sains, sûrs et loyaux.

Cette charte aidera les chefs d'exploitations à trouver des solutions (techniques, organisationnelles, d'aménagement) pour améliorer leurs pratiques en général et tout particulièrement auprès des lieux les plus sensibles. Elle se veut un support pour la concertation, la communication, pour les différents signataires.

Elle s'inscrit en parallèle du plan Ecophyto, qui a pour objectif la réduction et l'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

2. Objectif de la charte

Dans un souci de compréhension mutuelle, la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants dont les agriculteurs, les élus locaux et les collectivités locales sous l'égide du Préfet. Elle doit répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités. Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs du département de la Nièvre et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire savoir.

Les citoyens ont aussi un rôle à jouer. Que ce soit pour y résider à plein temps, ou pour le découvrir en tant que touriste, on peut apprécier ce territoire et son authenticité conservée grâce au travail des agriculteurs. Leur activité économique garantit la culture de produits agricoles de qualité et le maintien d'un cadre de vie privilégié. Cette utilisation agricole du sol a façonné et entretenu à travers les générations un paysage de tradition et permet de conserver un juste équilibre entre nature, culture et urbanisation.

Respecter quelques règles simples d'agri-citoyenneté, c'est donc contribuer à la conservation de la qualité de vie sur ce territoire et faciliter l'insertion des nouveaux arrivants, résidents ou touristes. Cette charte n'est donc en aucun cas un instrument pour dénoncer un comportement jugé incivique, mais au contraire un outil pour encourager les habitants de ces territoires à respecter leur cadre de vie.

En s'installant dans la Nièvre, il est souhaitable que les riverains s'engagent à faire les efforts nécessaires pour se connaître, se respecter, mieux vivre ensemble, notamment en se montrant tolérants vis-à-vis des travaux liés à l'activité agricole qui font pleinement partie de la vie rurale.

Dans cette logique, le rôle des communes est prépondérant à la fois pour sensibiliser les porteurs de projet, les riverains et les responsables d'établissements existants. Une mise en relation des acteurs est vivement préconisée pour aider au partage d'information (interventions prévues par l'agriculteur et moyens qu'il utilise, horaires d'ouverture de l'établissement ou événements exceptionnels susceptibles d'interférer avec les interventions envisagées). L'instauration d'un dialogue avec les agriculteurs voisins est indispensable.

3. Champs d'application

Cette charte concerne les applications de produits phytopharmaceutiques utilisés dans la Nièvre, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.



Engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

1. Connaissance des produits phytopharmaceutiques utilisés

Les connaissances préalables sur le niveau de risque des produits et leurs méthodes d'application, garanties par l'obtention du certificat individuel de produits phytopharmaceutiques, doivent permettre à l'utilisateur de choisir les solutions techniques les moins nocives pour l'environnement, pour la santé des applicateurs et pour celle des personnes présentes sur le territoire.

La formation initiale des agriculteurs leur permet d'acquérir les compétences pour épandre dans des conditions optimales. Cette compétence est renforcée par l'obtention du Certiphyto.

2. Des produits moins nombreux et bénéficiant de conditions strictes d'agrément

Depuis 20 ans, les agriculteurs ont drastiquement réduit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les substances jugées dangereuses ont été régulièrement interdites et les procédures d'homologation exigent un haut niveau d'innocuité sur la santé et l'environnement. Les processus d'homologation rigoureux, par l'ANSES, reconnue et indépendante, prennent en compte la dispersion et la volatilité dans la définition du niveau de dangerosité.

3. Bon matériel et bon équipement

Afin de limiter au maximum la dérive de la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques, l'utilisateur s'engage à utiliser un matériel de pulvérisation en bon état. Les appareils de traitement de plus de 5 ans font l'objet d'un contrôle technique par un organisme agréé, avec renouvellement tous les 5 ans.

4. Bonnes pratiques de traitement

L'utilisateur s'engage à respecter les bonnes pratiques de traitement. Ces bonnes pratiques consistent à :

- Vérifier la justification du traitement sur les parcelles à traiter : état sanitaire, réglementation, seuil d'intervention dépassé.
- Rester informé en consultant toutes les informations techniques disponibles.
- Traiter dans de bonnes conditions (température, hygrométrie, vent, pluie, environnement). Pour rappel, il est interdit de traiter quand la vitesse du vent dépasse 19 km/h (soit force 3).
- Limiter au maximum, lors de la pulvérisation du ou des produits, les risques de dérive au-delà des limites foncières du terrain traité, ainsi que vers les fossés, cours d'eau et les voies grâce à des équipements de précision.
- Utiliser en priorité les produits portant la mention « abeilles », respecter les conditions d'application mentionnées sur l'étiquette et traiter en dehors de la présence des abeilles (tôt le matin ou tard le soir).

- Respecter la réglementation existante concernant notamment :
 - L'utilisation des produits phytopharmaceutiques au voisinage des points d'eau (en tout état de cause respecter la zone non traitée à proximité des cours d'eau, mentionnée sur l'étiquette ou au minimum égale à 5m).
 - L'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillants des personnes vulnérables.
 - Le transport et le stockage avec la présence d'un local spécifique pour les produits phytopharmaceutiques.
 - La préparation et la gestion des effluents phytopharmaceutiques : sécurisation du remplissage, gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur.
 - La tenue d'un cahier d'enregistrement reprenant toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques (parcelle, culture en place, produit, dose, date de traitement, date de récolte)
- Favoriser le dialogue, sur ce sujet, avec les riverains lorsque cela est nécessaire ou quand ceux-ci le souhaitent.

Cas particulier de la présence de personnes vulnérables dans les lieux destinés à les accueillir

L'arrêté du 10 février 2018 rappelle que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux sensibles est subordonnée à l'existence d'au moins une des quatre mesures de protection suivantes:

- Haie végétale anti-dérive de taille suffisante
- Moyens matériels efficaces pour limiter la dérive de produit de 66% minimum inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture
- Respect de dates et horaires de traitement permettant de s'assurer que les lieux ne soient pas fréquentés
- Respect d'une distance minimale pour le traitement à proximité des lieux sensibles pour limiter le risque d'exposition des personnes vulnérables.

5. Prise en compte dans le programme de travail de l'organisation d'événements exceptionnels

Le bon sens appelle les agriculteurs à ne pas traiter lorsqu'ils sont susceptibles de gêner le bon déroulement d'événements occasionnels (fête de village, match de foot, fête de plein air ...). Afin que les agriculteurs prennent des précautions lors de ces journées, les riverains sont amenés à les prévenir lors d'organisation de ce type d'évènement.

6. Poursuite des efforts de réduction des usages de produits phytopharmaceutiques par la recherche appliquée, l'accompagnement technique, la création et la diffusion de références

A titre d'exemple, rappelons que la recherche d'alternatives au glyphosate est soutenue. Au niveau national, 15 projets expérimentaux spécifiques au glyphosate sont en cours sur les stations des Chambres d'Agriculture, et 14 projets expérimentaux sont en cours sur la gestion des adventices avec moins d'herbicides dont le glyphosate.

En terme de capitalisation et de diffusion de références, citons le projet CAP'SYSTEMES porté par la CRA Bourgogne – Franche Comté et l'ensemble des Chambres départementales. Ce projet a pour objectif de capitaliser pour enrichir un centre de données accessibles aux exploitants et aux référents techniques, et ainsi accompagner la diffusion et l'appropriation des pratiques alternatives auprès des conseillers et des agriculteurs.

En terme de tests de pratiques plus économes en produits phytopharmaceutiques et de création de références locales, citons les travaux du réseau des fermes DEPHY et du réseau « 30 000 » dans la Nièvre avec une vingtaine d'agriculteurs participants.

De plus, les exploitants disposent et utilisent de multiples sources d'information pour prendre leurs décisions de traitement. Citons par exemple le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) élaboré par les organismes de conseil.

Le BSV est un élément socle du conseil phytopharmaceutique et de la prise d'information en amont des traitements :

- Pour les conseillers, socle du conseil de préconisation, avec recours par tous à une information partagée entre acteurs agricoles, se basant tant sur des observations locales du terrain que sur des simulations de modèle épidémiologiques.
- Pour les agriculteurs, recours à une information hebdomadaire, gratuite et multi-acteurs.

Certains agriculteurs se sont engagés volontairement dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement avec des niveaux de certifications différents. Aujourd'hui dans le département, certaines exploitations, en particulier viticoles, sont certifiées niveau 2 avec par exemple Terra Vitis ou niveau 3 avec la certification HVE (Haute Valeur Environnementale).



Mesures nouvelles et innovantes

Les signataires de la Charte proposent la mise en œuvre de pratiques nouvelles, au-delà des obligations réglementaires:

- Utiliser des systèmes anti-dérives en bordure des riverains.
- Ralentir la vitesse d'épandage en bordure de zones habitées pour les cultures basses.
- Baisser la hauteur des rampes lors de la pulvérisation, pour les cultures basses, de façon à limiter encore plus la volatilité des produits en bordure des riverains.
- Ne pas épandre quand le vent est au-dessus de 15km/h, et non 19km/h comme la réglementation actuelle le stipule.
- Tenir compte du sens du vent lors de l'épandage.
- Ne pas traiter pendant les heures d'accueil des scolaires.
- Mettre en œuvre, tester et diffuser les dernières innovations techniques, en lien avec les constructeurs, les services d'appuis techniques de la Chambre d'Agriculture et les groupes de développement qui concerne 150 agriculteurs.
- Organiser des échanges avec les équipes pédagogiques des écoles qui le souhaitent et lieux accueillants des enfants pour expliquer les pratiques et les précautions particulières prises aux abords de ces établissements.
- Organiser des réunions publiques d'information, au niveau local en mairie, avant chaque campagne de traitement, afin d'informer les riverains sur les cultures mises en place sur les pratiques de traitement et le calendrier cultural. Ces réunions sont une occasion d'échanges entre agriculteurs et riverains.

Mesures spécifiques viticoles:

- Appliquer des réductions de dose en fonction de l'avancement de la végétation, en tenant compte des stades phénologiques.
- Localiser l'application du traitement phytopharmaceutique par tous les moyens techniques à disposition et notamment :
 - Traitement en face par face, avec coupure des bords extérieurs
 - Généralisation de l'utilisation des systèmes anti-dérives
- Privilégier l'enherbement de l'inter-rang et favoriser le travail du sol
- Maîtriser la vigueur pour limiter les conditions favorables aux champignons parasites (Mildiou, Oïdium, Botrytis)

Pour rappel, l'implantation ou la présence des haies constituent une mesure de protection efficace.



Engagement des parties prenantes

Les signataires proposent une appropriation locale de cette charte à l'échelon cantonal, communal ou intercommunal de façon à créer des occasions d'échanges entre agriculteurs et riverains. Tous auront à cœur de privilégier la communication avec par exemple des réunions publiques.

1. Rôle des maires

En lien avec la mairie et si besoin, les exploitants agricoles ainsi que les riverains sont invités à participer à un processus de concertation locale. Cette concertation, se déroulant dans un climat de confiance et de respect mutuel, doit aborder les conditions du bien vivre ensemble et la place de l'agriculture dans son environnement naturel et social.

Ces échanges menés dans un cadre bienveillant, doivent permettre :

- Aux professionnels d'expliquer leur métier, leurs pratiques de protection des cultures,... en lien avec leurs contraintes techniques, économiques, météorologiques et organisationnelles.
- Aux riverains et représentants locaux d'exprimer leurs attentes et interrogations.

Le maire s'attache à :

- Diffuser et promouvoir cette charte auprès des riverains et agriculteurs de sa commune.
- Tenter d'entretenir la coexistence harmonieuse de l'agriculture et des riverains, particulièrement avec les nouveaux arrivants, par l'information, l'éducation, les rencontres et un dialogue permanent.
- Faciliter le dialogue et ne pas hésiter à contacter la Chambre d'Agriculture s'il rencontre des difficultés.
- Communiquer aux agriculteurs concernés les doléances des riverains dont il serait saisi.

Le maire fait connaître aux agriculteurs, par tous les moyens, les horaires et jours d'ouverture des lieux accueillants des personnes vulnérables.

2. Rôle de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Diffuser et promouvoir les bonnes pratiques de traitement des produits phytopharmaceutiques.
- Accompagner les exploitations dans leurs démarches en leur fournissant un appui technique.
- Mettre en place des actions de formation et d'information à disposition des agriculteurs, notamment dans le cadre des formations à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques nécessaires à l'obtention du CertiPhyto.
- Poursuivre les Bulletins de Santé du Végétal, afin de permettre aux exploitants agricoles d'ajuster les traitements sur leur exploitation.
- Réaliser la promotion des dispositifs d'aide à l'amélioration du matériel de traitement et plus largement des programmes EcoPhyto.
- Encourager la mise en œuvre de ces pratiques favorables, et à accompagner les agriculteurs concernés.

3. Rôle de la FDSEA, des JA et des syndicats viticoles

La FDSEA, les Jeunes Agriculteurs et les syndicats viticoles de la Nièvre s'engagent à :

- Faire connaître la Charte à leurs adhérents.
- Etre à l'initiative de l'organisation de réunions locales d'échanges et d'information.
- Privilégier le dialogue en toute circonstance pour renforcer la confiance et la compréhension mutuelle.
- Promouvoir auprès des agriculteurs des comportements respectueux à l'égard des activités qui les entourent.

Fait en 6 exemplaires à Nevers, le 17 décembre 2019.

Le président de la FDSEA de la Nièvre,
Stéphane AUROUSSEAU



Le président des Jeunes Agriculteurs
de la Nièvre,
Cédric BERNIER



Le président du Conseil Départemental de
la Nièvre,
Alain LASSUS



Le président de l'Union Amicale des Maires,
Daniel BARBIER



Le président de la Chambre d'Agriculture de la
Nièvre,
Didier RAMET



La vice-présidente de la FUVC (Fédération des
Unions viticoles du Centre),
Katia MAUROY



Glossaire

Certiphyto : certificat individuel de produits phytopharmaceutiques

C'est un document nominatif qui atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les produits phytopharmaceutiques en sécurité et en réduire l'usage.

Phytos : produits phytopharmaceutiques

Ce sont des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture.

BSV : Bulletin de Santé du Végétal

Les bulletins de Santé du Végétal permettent d'évaluer le risque lié à la présence de bioagresseurs, et raisonner les itinéraires techniques de protection des végétaux dans le but de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Réseau DEPHY : réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires.

Action majeure du plan Ecophyto, le dispositif DEPHY a pour finalité d'éprouver, de valoriser et de déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires économiquement, environnementalement et socialement performants, à partir d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement et du transfert.

Certification Environnementale des exploitations: elle est mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2011. C'est une démarche volontaire, progressive (basée sur 3 niveaux de reconnaissance) et ouverte à tous les exploitants agricoles sans distinction de filière. L'objectif est de rendre visible les efforts portés par les agriculteurs pour concilier « production » et « respect de l'environnement » en regroupant toutes les actions menées au sein d'un même ensemble.

La démarche est construite autour de 4 thématiques :

- La protection de la diversité
- La stratégie phytosanitaire
- La gestion de la fertilisation
- La gestion de la ressource en eau

Terra Vitis: certification environnementale présente dans toutes les régions viticoles françaises. Reconnue par le Ministère de l'agriculture, la certification Terra Vitis a obtenu l'équivalence du niveau 2 de la Certification Environnementale.

Pour obtenir la certification, les vignerons s'engagent à respecter le cahier des charges Terra Vitis. Gage du sérieux de la démarche, un organisme indépendant contrôle régulièrement le respect du cahier des charges et valide l'octroi de la certification.

Haute Valeur Environnementale (HVE) : 3^{ème} niveau de la certification environnementale des exploitations.

Stades phénologiques: stade d'évolution de la plante

Chez les végétaux, la phénologie est l'étude de leurs phases de développements saisonniers : feuillaison, floraison, fructification, jaunissement automnal. Ces développements sont liés à certains paramètres climatiques.